



Commission Départementale des Statuts et Règlements

PV récapitulatif Mutés Supplémentaires Saison 2024/2025

ENCOURAGEMENT AU DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ

Vu les dispositions de l'article 7.5.2 du R.S.G. de la Ligue relatif à l'encouragement au développement du football féminin,

Vu les décisions de la Commission de ceans du 27/06/2024,

En conséquence, dit que les clubs suivants bénéficient, pour la saison 2024/2025, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement du football féminin dans les équipes ci-après désignées :

500530	DOURDAN SPORTS	→ Seniors D3
500640	VAL YERRES CROSNE AF	→ Seniors R1
500684	PALaiseau US	→ U18 R1
518656	MORANGIS CHILLY FC	→ Seniors R2
527270	ST GERMAIN SAINTRY ST PIERRE FC	→ Seniors D2
528671	ULIS CO	→ Seniors R1
560615	ATHIS-MONS USO	→ Seniors Féminines R3
518884	LINAS MONTHLERY ESA	→ U18 R1

- Ces dispositions relatives à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses ne sont pas soumises aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés) et ne sont applicables que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens.

Ainsi, dans l'épreuve éliminatoire et la compétition propre des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe GAMBARDELLA, Coupe de France Féminine, Coupe Nationale Futsal, ect.), il ne peut y avoir de joueur (joueuse) titulaire d'une licence Mutation inscrit sur la feuille de match au titre des dispositions relatives à l'encouragement à la formation des jeunes joueuses.

Article 45 du Statut de l'arbitrage

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires selon les modalités de l'article 45 du Statut de l'arbitrage. Ce ou ces mutés seront utilisables dans la ou les équipes de leur choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

1 Muté supplémentaire

500684	PALaiseau US	→ U18 R1
525192	PARAY FC	→ Seniors R3
533538	STE GENEVIEVE DES BOIS ASL	→ Entreprise Critérium R2
528130	BONDOUFLE AMC	→ U18 D3
522564	EPINAY SUR ORGE SC	→ Seniors D2



517523	LONGJUMEAU FC	→ U14 D2
500582	MENNECY CS	→ Seniors D2
516187	SACLAS MEREVILLE US	→ Seniors D3
530251	ST VRAIN FC	→ Seniors D2
526081	ST GERMAIN LES ARPAJON AS	→ Seniors D4
522260	VIGNEUX FCO	→ Seniors D3
535974	VILLABE ETS	→ Seniors D2
524904	VILLEBON SPF	→ U18 D3

2 Mutés supplémentaires

524861	FLEURY 91 FC	→ Seniors Féminine R1
524861	FLEURY 91 FC	→ Seniors R1
500217	BRETIGNY FOOT CS	→ U14 R1
500217	BRETIGNY FOOT CS	→ U18 R1
524833	GRIGNY US	→ U18 R3
524833	GRIGNY US	→ U14 R1
518832	MASSY FC 91	→ U16 R2
518832	MASSY FC 91	→ U18 R3
500646	BALLANCOURT FC	→ U14 D3
500162	BRUNOY FC	→ U15 R2
552500	ARPAJONNAIS RC	→ Seniors D5
500572	SOISY SUR SEINE AS	→ Seniors D4
549327	SUD ESSONNE	→ Seniors D3

Article 164 des Règlements Généraux

Art. 164.1 - Club bénéficiant d'un muté supplémentaire quand 1 joueur licencié lors de la saison 2023-2024, signe pour la première fois un contrat professionnel dans un club à statut professionnel pour la saison 2024-2025 et **Art. 164.3** - Club bénéficiant d'un muté supplémentaire quand 2 joueurs U13 à U19 licenciés lors de la saison 2022-2023, signent une licence « amateur » pour la saison 2024-2025 dans un club à statut professionnel possédant un centre de formation agréé.

1 Muté supplémentaire

500217	BRETIGNY CS	→ Seniors 1 National 3	→ PV FFF du 23/08/2024
500217	BRETIGNY CS	→ U17 National	→ PV FFF du 23/08/2024
500710	STE GENEVIEVE FC	→ U18 R3	→ PV FFF du 29/08/2024
500640	VAL YERRES CROSNE AF	→ U18 R2	→ PV FFF du 29/08/2024
500162	BRUNOY FC	→ U15 R2	→ PV FFF du 12/09/2024
524861	FLEURY 91 FC	→ U18 R1	→ PV FFF du 12/09/2024
524861	FLEURY 91 FC	→ U15 R2	→ PV FFF du 12/09/2024
500684	PALaiseau US	→ U18 R1	→ PV FFF du 19/09/2024
500162	BRUNOY FC	→ U14 R3	→ PV FFF du 26/09/2024
524861	FLEURY 91 FC	→ U14 R2	→ PV FFF du 02 et 04/10/2024
518832	MASSY 91 FC	→ U15 R2	→ PV FFF du 10/10/2024
524833	GRIGNY US	→ U14 R1	→ PV FFF du 17/10/2024
524833	GRIGNY US	→ U14 D2	→ PV FFF du 17/10/2024



2 Mutés supplémentaires

518832 MASSY 91 FC

→ U14 R3

→ PV FFF du 10/10/2024

4 Mutés supplémentaires

524861 FLEURY 91 FC

→ U16 R1

→ PV FFF du 12/09/2024